

1. Objectif

Les principales responsabilités du président du conseil d'administration consistent à diriger efficacement le conseil, à faciliter les travaux et délibérations du conseil et à assurer l'exécution du mandat dont le conseil est investi.

2. Responsabilités du président du conseil d'administration

- (1) **Réunions** – Présider les réunions du conseil et les assemblées des actionnaires et superviser le calendrier des réunions du conseil afin de coordonner l'exécution du mandat dont il est investi.
- (2) **Droit de vote** – Peut voter aux réunions du conseil d'administration au sujet de toute question nécessitant un vote et n'exprimera pas de seconde voix en cas d'égalité des voix.
- (3) **Nominations des administrateurs** – Formuler des commentaires au Comité de gouvernance sur les candidats proposés ou désignés pour le conseil, sur la composition des comités du conseil et sur la nomination d'un président de comité.
- (4) **Planification de la relève** – Participer à l'élaboration de plans de relève concernant son poste et communiquer ses suggestions au Comité de gouvernance à ce sujet.
- (5) **Chef de la direction** – Agir comme personne-ressource auprès du chef de la direction en ce qui a trait aux questions importantes en matière de stratégie, d'opérations et de gouvernance et rencontrer régulièrement le chef de la direction afin de lui faire part de commentaires et de le conseiller au nom du conseil ou d'autres parties intéressées.
- (6) **Planification stratégique** – Diriger le conseil dans sa fonction de surveillance de l'élaboration du plan et des priorités stratégiques de la Banque CIBC.
- (7) **Communications avec les parties intéressées** – Rencontrer les organismes de réglementation de la Banque CIBC et communiquer avec d'autres parties intéressées, s'il y a lieu ou si la loi l'exige.
- (8) **Rapports au conseil d'administration** – Faire rapport au conseil de toute question importante qui se pose entre les réunions du conseil.
- (9) **Perfectionnement des membres des comités** – Coordonner les programmes d'orientation et de perfectionnement continu des administrateurs destinés à ses membres.

3. Généralités

- (1) **Nomination et mandat** – Le conseil d'administration nomme un président du conseil parmi ses membres chaque année jusqu'à la démission, à la destitution ou à la révocation du président du conseil. Sous réserve du résultat favorable de l'évaluation annuelle du président du conseil effectuée par le Comité de gouvernance, le président du conseil d'administration peut être nommé chaque année pour occuper ce poste pendant un maximum de cinq exercices consécutifs, à moins que le conseil ne juge qu'il soit dans l'intérêt supérieur de la Banque CIBC de prolonger cette durée.
- (2) **Qualifications** – Le président du conseil d'administration est membre du conseil d'administration et respecte les normes d'indépendance établies par le conseil et toutes les autres exigences juridiques et réglementaires exigées à l'égard de ce poste.
- (3) **Accès aux membres de la direction et aux conseillers externes** – Le président du conseil d'administration dispose d'un accès absolu aux membres de la direction et aux employés de la Banque CIBC. Il est autorisé à retenir les services de conseillers externes, y compris de conseillers juridiques, pour l'aider à s'acquitter de ses fonctions, et à mettre fin aux services de ces conseillers. La Banque CIBC fournit les fonds nécessaires au paiement des services de ces conseillers selon ce que le président du conseil d'administration détermine. Le président du conseil d'administration est responsable de la nomination, de la rémunération et de la surveillance de tout conseiller.

4. Dernière mise à jour du mandat du président du conseil d'administration

Le présent mandat a été revu et approuvé la dernière fois par le conseil d'administration le 6 juin 2024.